

Loi Générale modern

Loi n° 121/AN/24/9ème L portant adoption de la Stratégie Nationale de Protection Sociale non Contributive pour le renforcement du Capital Humain 2023-2027 de la République de Djibouti.

n° 121/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 13 avril 2026
Numéro JO n° 08 du 14/07/2024	Date du numéro 14 juillet 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.)
 - La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien
 - La Loi n°152/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant Code de la Famille ; La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail ; La Loi n°170/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant création du Fonds de Solidarité Nationale
 - La Loi n°199/AN/13/6ème L du 20 février 2013, complétant la loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) et étendant les prestations de soins aux Travailleurs indépendants
 - La Loi n°24/AN/14/7ème L du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'assurance maladie universelle
 - La Loi n°58/AN/14/7ème L du 6 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'action opérationnels
 - Les Lois des Finances pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017
 - La Loi n°209/AN/17/7ème L du 6 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées
 - La Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux
 - La Loi n°15/AN/18/8ème L du 26 Juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
 - La Loi n°043/AN/19/8ème L du 19 février 2019 portant adoption de la Stratégie nationale de protection sociale 2018-2022 de la République de Djibouti
-

Le Décret n°2017-096/PR/SEAS portant modification du décret n°2015279/PR/SESN portant création, organisation et fonctionnement du Programme National de Solidarité Famille (PNSF)

VULe Décret n°2012-231/PR/SESN du 17 octobre 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Solidarité Nationale

VULe Décret n° 2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°202 1-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VUle Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Arrêté n°2017-041/PRE fixant le montant des contributions des organismes au Fonds de Solidarité Nationale

VULa Circulaire n°146/PAN du 10/06/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21/05/2024.A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 13/06/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La présente Loi a pour objet l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale non Contributive pour le Renforcement du Capital Humain 2023-2027.

Article 2

La Stratégie Nationale de Protection Sociale non Contributive pour le Renforcement au Capital Humain 2023-2027 est le document de référence sur lequel reposent toutes les actions et activités du Ministère des Affaires Sociales dans ses missions de lutte contre la pauvreté conformément à ses prérogatives.

Article 3

La concrétisation de cette stratégie nationale, l'application de ces programmes et actions sont du ressort du ministère des Affaires Sociales et des Solidarités.

Article 4

La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 10 Juillet 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH